

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALEX

N° 2022_03

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le

ID : 026-212600068-20220110-2022_03-DE

Berger
Levrault

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Séance du 10 janvier 2022

Le lundi 10 janvier 2022 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
4 janvier 2022

Date d'envoi en Préfecture
13 janvier 2022

Date d'affichage
17 janvier 2022

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Laurent AUBRET

Etaient excusé(s) : Louis QUAIRE (procuration à Jocelyne CASTON), Virginie PUGLIESE (procuration à Gérard CROZIER), Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Laurent AUBRET), Semya WATBLED AJMI (procuration à Laurent AUBRET)

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Secrétaire de séance : Sylvie JONDON

RESSOURCES HUMAINES

Modification du Tableau des emplois

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Par délibération du Conseil municipal en date 06 Décembre 2021, le Conseil municipal de la Commune d'Alex a validé le tableau des effectifs ci-annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblées la logique de titularisation des agents contractuels positionnés sur des emplois permanents au sein de la Commune. Il convient donc d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence.

Il est donc proposé de la création :

- de 2 postes d'adjoint technique territorial titulaires à temps non complet

Il est précisé qu'il sera procédé lors d'une délibération à venir à la suppression des postes de contractuels en question au sein du tableau des effectifs, après avoir sollicité pour avis le Comité Technique de Centre de Gestion de la Drôme.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

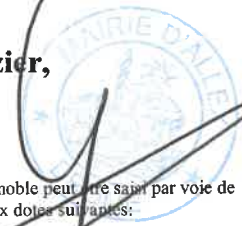
- **De modifier** les termes de la délibération n°2021-71 du 06 Décembre 2021 portant approbation du tableau des effectifs de la Commune d'Allex,
- **D'approuver** le tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune d'Allex, à compter de la présente délibération ainsi qu'il suit :

TABLEAU DES EMPLOIS		Nbre de postes ouverts	Titulaire (TC ou TNC)		Contractuel (TC ou TNC)	
			Pourvu	Non pourvu	Pourvu	Non Pourvu
Filière Administrative						
Catégorie A	Attaché territorial	1	1 TC			
Catégorie B	Rédacteur territorial	1			1 TC	
Catégorie C	Adjoint administratif ppal	1	1 TC			
	Adjoint administratif	1	1 TC			
TOTAL Filière administrative		4	3		1	
Filière Technique						
Catégorie B	Technicien territorial	1	1 TC			
Catégorie C	Adjoint technique principal	3	2TC/1TNC			
	Adjoint technique	7	2 TC/3TNC	2 TNC	2TNC	
Total filière technique		13	11	2	2	
Filière médico-sociale						
Catégorie C	ATSEM 1 ^{ere} classe	4	4 TNC			
	ATSEM auxiliaire	1			1 TNC	
Total filière médico-sociale		5	4		1	
Filière animation						
Catégorie C	Adj. Animation ppal	1	1TC			
Total filière animation		1	1			
Filière Police Municipale						
Catégorie B	Chef de service de police municipale	1		1		
Catégorie C	Brigadier	1		1		
Total filière police municipale		2	0	2	0	
Total Général		25	17		4	

- **Etant précisé** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal de la Commune,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier,
Maire



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.